

# Retrait des actes juridiques

## Processus de retrait pour les tribunaux et les offices des poursuites

### Situation initiale

L'ordre de retrait permet le rappel des actes juridiques (avec code à barres) déposés par erreur et dont le traitement par la Poste a déjà commencé. Les tribunaux et les offices de poursuites peuvent déclencher ces ordres via le support produits PM.

### Ordre de retrait

La prestation «Retrait d'actes juridiques» est mise à la disposition des tribunaux et offices de poursuites pour les produits, les actes juridiques et les actes de poursuite. Un ordre de retrait peut être passé jusqu'à ce que l'envoi ait été remis au destinataire. Pour connaître le statut de votre envoi, vous pouvez consulter à tout moment le service en ligne «Suivi des envois» ([www.poste.ch/suivi-des-envois](http://www.poste.ch/suivi-des-envois)).

Les demandes de retrait doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante:  
[support-produit-pm@poste.ch](mailto:support-produit-pm@poste.ch)

La demande de retrait doit faire mention des informations suivantes:

- Objet = «Ordre de retrait»
- Numéro de l'envoi
- Date de dépôt
- Adresse de l'expéditeur
- Adresse du destinataire

Lorsque l'envoi est retiré par l'expéditeur entre la première tentative de distribution et le délai de retrait, celui-ci doit en informer le destinataire.

### Remarque importante

Notez bien que les retraits ne peuvent être garantis que lorsque le service concerné est joignable (variable selon les horaires d'ouverture et de distribution) et que l'envoi n'a pas été remis entre-temps.

### Prix

Les retraits sont généralement payants. Les frais vous seront débités sur la facture mensuelle des prestations postales.

Offre de prestations	Prix
1 à 20 retraits par an	CHF 5.00 / retrait
A partir de 21 <sup>e</sup> retrait par an	CHF 35.00 / retrait

Prix TVA incluse

Les frais de retrait sont toujours facturés dès qu'un ordre/e-mail est transmis à la Poste et ce, même lorsque l'envoi n'a finalement pas pu être retiré. Le prix comprend également le retour de l'envoi à l'office de dépôt. Les frais de port ne sont pas remboursés.

Si dans le cadre de la prestation «Actes juridiques avec distribution spéciale», une tentative d'envoi a déjà eu lieu, celle-ci est facturée en plus du prix du retrait conformément au prix fixé par le contrat.

### Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au support produits PM.

Téléphone: 0848 000 025

E-mail: [support-produit-pm@poste.ch](mailto:support-produit-pm@poste.ch)